

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de  
SAINT-CLAUDE

Canton de  
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA  
N° INSEE 39 561

**Délibération N°  
49-2024**

**Nombre de Membres**

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

31/10/2024

Date d'affichage :

31/10/2024

**Objet de la délibération**

**Acquisition du Lac d'Antre**

**Résultat du  
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 03/12/2024

ID : 039-213905615-20241107-49\_2024-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Extrait du Registre  
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS,

Étaient représentés : Aïcha BURDAIRON, Dominique LACROIX

Procurations données :

- d'Aïcha BURDAIRON à Rachel HUGUES
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Jan VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 546 du 15 avril 2010 portant déclaration d'utilité publique, autorisation de traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, et portant autorisation de prélèvement ;

Considérant la proposition de vente du lac d'Antre, des éléments mobiliers implantés, du droit de pêche associé, par les héritiers de la famille BROCHOT ;  
Considérant l'importance de maîtriser le périmètre du captage des sources du Pont des Arches et des Affourchers ;

Considérant le périmètre de protection au titre des monuments historiques  
Considérant l'importance patrimoniale, paysagère et touristique du Lac d'Antre ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

**DÉCIDE**

De faire l'acquisition des parcelles appartenant aux héritiers de la famille BROCHOT, au Lac d'Antre, ainsi que les éléments mobiliers implantés et du droit de pêche associé, pour la somme de 294 000 €.

Parcelle B 365 au lieu-dit « Lac d'Antre », d'une contenance de 114 m<sup>2</sup> ;

Parcelle B 381 au lieu-dit « Lac d'Antre », d'une contenance de 1 551 m<sup>2</sup>.

Parcelle B 6 au lieu-dit « Lac d'Antre », d'une contenance de 73 120 m<sup>2</sup>.

De confier cette transaction à l'office notarial KLEIN-MAIRE à Orgelet.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter toutes aides et subventions publiques en vue de ce projet.

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 07/11/2024

Le secrétaire de séance  
Jan VINCENT

Pour extrait conforme, le Maire,  
Jean-Robert BONDIER

